

18 juillet 2023

(23-4849)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**TOLÉRANCES DE L'UNION EUROPÉENNE À L'IMPORTATION DE CERTAINS PESTICIDES  
EN VUE D'ATTEINDRE DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DANS DES  
PAYS TIERS – PRÉOCCUPATION COMMERCIALE SPÉCIFIQUE N° 534**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

La communication ci-après, reçue le 14 juillet 2023, constitue la déclaration faite par les États-Unis d'Amérique à la réunion des 12-14 juillet 2023 du Comité SPS de l'OMC et est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis d'Amérique.

1. Les États-Unis notent que le grand nombre de préoccupations des Membres de l'OMC représentant de nombreux producteurs agricoles dans le monde souligne la diversité et l'ampleur de l'opposition multilatérale à l'approche de l'UE consistant à intégrer les préoccupations environnementales dans l'utilisation des LMR de pesticides et l'établissement de tolérances à l'importation.
2. Les États-Unis souscrivent aux objectifs de la Commission européenne concernant la poursuite de la transition vers des systèmes alimentaires plus durables. Nous reconnaissons l'importance de concevoir des mesures adaptées qui tiennent compte des dimensions économiques, sociales et environnementales de la durabilité qui sont propres à chaque Membre. Nous relevons en outre que les mesures prises par les Membres en matière de durabilité doivent être conformes aux obligations qui leur incombent au titre des Accords de l'OMC pertinents.
3. Les États-Unis font de nouveau part de leur préoccupation concernant l'application des politiques environnementales des États membres de l'UE aux produits agricoles et alimentaires importés de pays tiers. Nous nous associons aux observations des nombreux Membres de l'OMC qui comprennent à juste titre que les pays demandent l'utilisation d'approches, d'outils et de technologies divers pour atteindre leurs objectifs de durabilité.
4. Nous pouvons tous être d'accord sur le fait que les besoins relatifs à la lutte contre les organismes nuisibles et à la protection des cultures varient en fonction des cultures, d'un pays à l'autre et d'une région à l'autre. Les autorités nationales compétentes doivent rester habilitées à établir les mesures nécessaires à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux sur leur propre territoire. Toutefois, le règlement publié au Journal officiel de l'Union européenne le 15 février 2023 est une extension *de facto* des prescriptions de l'UE en matière de production aux communautés agricoles en dehors de l'Union européenne parce qu'il exige que les importations de pays tiers satisfassent aux préférences de l'UE en matière de politique environnementale et soient conformes aux LMR de pesticides dont il apparaît qu'elles ont été réduites sans justification scientifique.
5. Les LMR de pesticides ne sont pas un outil approprié pour atteindre les objectifs environnementaux des États membres de l'UE. Une LMR de pesticides fondée sur le consensus international correspond à la limite la plus élevée de résidus de pesticides qui est légalement tolérée dans ou sur un produit alimentaire ou un aliment pour animaux, compte tenu de l'exposition des consommateurs et des risques possibles pour la santé; elle n'est pas un indicateur approprié ni judicieux de résultats en termes d'environnement, parce que les LMR ne sont pas établies à cette fin.

6. Nous notons que selon l'avis le plus récent de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), l'autorité européenne compétente en matière de LMR a déterminé que les LMR de l'UE existantes ne présentaient pas de risque relatif à la sécurité sanitaire des produits alimentaires pour les consommateurs. L'Agence pour la protection de l'environnement des États-Unis et le Codex ont également mené à bien des évaluations des risques pour la santé humaine fondées sur la science confirmant que les LMR existantes supérieures à la limite de détermination pour la clothianidine et le thiamethoxam ne comportent pas un risque pour les consommateurs du point de vue de la sécurité sanitaire des produits alimentaires.

7. Les Membres de l'OMC se fondent sur les LMR de pesticides, y compris les LMR établies par le Codex, pour assurer la sécurité sanitaire des produits alimentaires pour les consommateurs et pour faciliter le commerce des produits agricoles. Les États-Unis rappellent à l'Union européenne que le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) a confirmé en 2022 que l'examen des questions environnementales de portée mondiale n'entre pas dans le cadre de son mandat et que les questions environnementales ne font pas partie des principes de gestion des risques du CCPR.

8. Les États-Unis partagent les préoccupations de l'UE au sujet de la santé des pollinisateurs et s'emploient activement à protéger les abeilles et les autres pollinisateurs dans le pays. Nous prenons note de l'interprétation scientifique largement partagée selon laquelle des interactions complexes entre plusieurs facteurs influent sur les colonies d'abeilles et la santé des pollinisateurs sauvages, y compris la présence de parasites, d'agents pathogènes et de maladies; l'utilisation de pesticides; la mauvaise nutrition due à la perte d'habitats pour le butinage et aux monocultures; les pratiques de gestion des abeilles; et le manque de diversité génétique.

9. Les États-Unis voudraient à nouveau rappeler leurs préoccupations concernant la rareté des preuves scientifiques que l'Union européenne a fournies jusqu'à présent pour démontrer la relation entre le nouveau règlement et l'objectif déclaré de protection de la santé et de la vie des animaux, ou de préservation des végétaux et de protection de l'environnement d'une manière qui ne soit pas plus restrictive qu'il n'est nécessaire pour le commerce.

10. L'Union européenne n'a communiqué aucune donnée démontrant que l'utilisation de ces substances aux niveaux actuels des LMR présente un risque réel pour les pollinisateurs, que ce soit dans l'Union européenne ou au niveau mondial. Les études citées évaluent seulement les systèmes de production européens et un nombre limité de pollinisateurs présents en Europe et ne tiennent pas compte des conditions, des pratiques et de la faune régionales dans d'autres régions du monde.

11. Nous demandons donc de nouveau à l'Union européenne de fournir des preuves scientifiques solides et une justification scientifique démontrant comment la réduction de ces deux LMR de pesticides contribue à la protection de la santé des pollinisateurs au niveau mondial, qui est l'objectif déclaré de la mesure de l'UE. Quelle que soit la période de transition prévue par l'Union européenne, les mesures qui ne sont pas techniquement justifiées ne devraient pas être mises en œuvre par les Membres.

12. Les défis mondiaux rendent nécessaire la collaboration de l'ensemble de la communauté mondiale; les approches unilatérales fondées sur des données scientifiques contestables et incomplètes peuvent compliquer ou retarder davantage des progrès significatifs sur ces questions urgentes, tout en affectant inutilement la production et le commerce des produits agricoles. En lieu et place du règlement proposé par l'UE, les États-Unis restent favorables à une approche collaborative visant à protéger les pollinisateurs et à la possibilité d'échanger des ressources, l'expertise scientifique et de nouvelles idées.

---